

TUTO RDUE

Opérateur

CA > 15M€ et effectif > 50 salariés

*A destination des propriétaires forestiers commercialisant bord de route ou des entreprise achetant sur pieds en forêt (exploitant, scieur-exploitant...), qui respectent au moins 2 des 3 critères suivants :
chiffre d'affaires > 15M€, bilan > 7.5M€, nombre de salariés > 50*



D'ici le 30 décembre 2026



**Connectez-vous sur le
Système d'Information
Européen**



**Serveur officiel accessible [ICI](#)
Serveur de formation
(ACCEPTANCE) accessible [ICI](#)**



**Créez votre compte
utilisateur**



Vidéo tuto disponible [ICI](#)



A partir du 30 décembre 2026

Pour les produits achetés sur pieds



**Assurez-vous que la
récolte n'aboutisse pas à
une déforestation ou une
dégradation forestière**



**Faites signer à vos fournisseurs
les clauses générales d'achat
disponibles [ICI](#)**



**Assurez-vous que la
récolte est conforme à la
réglementation forestière**



**Vérifiez sur Réglobois :
<https://reglobois.com>**



**Collectez et archivez
(pendant 5 ans) les
coordonnées GPS du
chantier**



*Surface < 4 ha : Un seul point GPS
Surface > 4 ha : Un polygone couvrant la
surface du chantier*



Enregistrez une déclaration de Diligence Raisonnée pour chaque chantier ou lot de plusieurs chantiers

- Une déclaration peut être enregistrée pour un ou plusieurs chantiers.

Par exemple : une seule déclaration peut être enregistrée pour tous les chantiers réalisés au cours d'une journée, une semaine, un mois....

- Une déclaration peut être enregistrée en amont d'un ou plusieurs chantiers afin d'y renseigner une estimation des produits prévus d'être récoltés sur ces chantiers.

Les quantités finalement réellement récoltées ne peuvent excéder les quantités estimées et déclarées. A défaut, l'écart devra être enregistré dans une déclaration complémentaire.



Manuellement directement sur le Système d'Information Européen

=> Serveur de formation (ACCEPTANCE) accessible [ICI](#)

=> Serveur officiel (LIVE), pour les déclarations à partir du 30 décembre 2026 accessible [ICI](#)

OU



De manière automatisée depuis votre outil informatique de suivi (ERP, logiciel...)

=> Caractéristiques API disponibles [ICI](#) pour interconnecter votre outil avec le Système d'Information Européen

OU



De manière automatisée depuis Réglobois

=> Outil informatique accessible sur le lien suivant : <https://reglobois.com>



Transmettez à vos clients les numéros des déclarations enregistrées pour les chantiers dont sont issus les produits commercialisés

Les produits commercialisés issus de produits achetés bord de route ne sont pas concernés.

Aucune modalité de support de transmission de numéros n'est obligatoire. Une solution peut être par exemple d'inscrire les numéros de déclarations correspondants sur les documents commerciaux (facture, bon de livraison, ...).

Pour les produits achetés bord de route



Collectez et archivez (pendant 5 ans) les numéros de déclarations transmis par vos fournisseurs



Un nombre excessif de numéros de déclaration peut être transmis

- *En cas de difficulté d'identification des numéros de déclarations correspondant : TOUS les numéros susceptibles de correspondre peuvent être transmis.*

Par exemple : tous les numéros des déclarations enregistrées pour les chantiers organisés sur une semaine, un mois, une année, ... (une année maximum)

- *En cas de transmission d'une grande quantité de numéros de déclarations : le numéro d'une déclaration supplémentaire, consolidant l'ensemble des numéros à transmettre, peut être communiqué*